

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 44 - Votants : 43 - Nombre de voix : 67

L'an deux mil vingt cinq

Le 20 octobre 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 14 octobre 2025

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Grégory, VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, DAVID Jean-François, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, MILLARET Francis, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, JONQUIÈRE Hervé, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, GEREAUD Fabien, GOULHERS Jean-Pascal, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames JERVAISE Marie-Christine, MARTY Patricia, DEBORD Danielle, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, GOURAUD Sylvie, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires

CHAMOULAUD Vincent, BRETON Yves, BASILE Philippe, MAURANGE Jean-Claude,

Suppléantes remplaçantes titulaires

ANDRIEUX Nathalie, LOZACH Maryvonne,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité caractérisé par une fréquentation accrue des déchèteries du syndicat,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** la création à compter du 01/10/2025, à titre de régularisation, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de déchèterie,
- **DECIDE** que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois maximum pendant une période allant du 01/10/2025 au 31/03/2026 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit l'indice brut 367, indice majoré 366,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **CONFIRME** que l'agent recruté pour cet emploi effectue les missions qui lui ont été confiées depuis le 01/10/2025.

FOLIO 43

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Vincent FARGEAS

